

NOTE TRANSVERSALE

L'EXIL TIBÉTAIN AU NÉPAL SOUS INFLUENCE CHINOISE : L'IMPACT DE LA DIPLOMATIE CHINOISE SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU NÉPAL



Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Asie Pacifique

RICHARD Blandine
Juin 2021

 **CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO : MONASTÈRE DE GANDEN / © PHILOFOTO, FLICKR

NOTE TRANSVERSALE

I/ LE NÉPAL FACE À L'EXIL TIBÉTAIN

II/ LE TRAITEMENT DES EXILÉ.E.S
TIBÉTAIN.E.S AU NÉPAL

SOURCES ET RÉFÉRENCES



I/ LE NÉPAL FACE À L'EXIL TIBÉTAIN

A/ Les causes de l'exil tibétain au Népal

Depuis l'incorporation[1] du Tibet à la République Populaire de Chine (ci-après : RPC) au début des années 1950[2], de nombreux Tibétain.e.s ont fui et se sont établis à l'étranger[3]. Les autorités tibétaines ainsi que de nombreux observateurs internationaux dénoncent depuis cette époque des violations des droits humains ainsi que des tentatives de destruction de la culture tibétaine.

Alors que dès le début des années 1950, une partie de la société tibétaine a opposé une résistance à la présence chinoise et aux réformes mises en œuvre, la répression de ce mouvement a culminé en mars 1959 par l'écrasement du soulèvement de Lhasa (*Tibetan Uprising*)[4]. La répression de 1959 a conduit le Dalai-lama à s'exiler en Inde et à fonder le gouvernement tibétain en exil basé à Dharamsala[5]. Environ 50 000[6] à 80 000[7] Tibétain.e.s ont quitté le Tibet pour fuir la répression et rejoindre le Dalai-Lama.

A partir de ces événements, la situation au Tibet a fait l'objet de trois résolutions[8] de l'Assemblée Générale des Nations Unies entre 1959 et 1965, prenant acte des informations relatives aux violations des droits de l'Homme s'y déroulant et demandant à ce que les droits fondamentaux ainsi que le particularisme culturel et religieux du peuple tibétain soient respectés.

La RPC a poursuivi sa libération du Tibet ainsi que sa politique de révolution culturelle tout au long des années 1960, occasionnant de nombreuses destructions culturelles, et une répression particulièrement vive à l'encontre des notables et des autorités religieuses[9]. Cette politique a continué de susciter une opposition au sein de la société tibétaine, se manifestant par l'organisation

d'une insurrection armée[10], d'émeutes, et le départ de nombreux réfugiés vers les pays voisins.

En 1989, les autorités de la RPC ont violemment réprimé les émeutes de Lhasa[11], et ont mis en place la loi martiale[12]. Cette répression de 1989, qui coïncide avec la répression des manifestations de la place Tian'anmen la même année, a suscité plusieurs réactions internationales : parmi elles, la résolution du Parlement européen condamnant la politique de répression brutale de la RPC au Tibet[13], ainsi que le rapport d'Amnesty International adressé à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU[14]. La sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies a adopté dans la foulée une résolution appelant le gouvernement de la RPC à « respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple tibétain »[15]. La RPC a intégralement rejeté les accusations de violations des droits humains[16].

L'année 2008, durant laquelle Beijing a accueilli les Jeux Olympiques, de nombreuses manifestations ont eu lieu au Tibet afin de tirer avantage de l'attention internationale. Elles sont décrites comme « d'ampleur sans précédent depuis 1989 » par l'historienne Alice Travers[17]. A nouveau réprimées, Human Rights Watch décrit de nombreuses violations des droits humains en lien avec cette répression, comprenant l'usage disproportionné de la force, le recours à la torture, à des détentions arbitraires et des disparitions forcées[18]. Le comportement des autorités de la RPC en lien avec la répression des émeutes de Lhasa a été caractérisé par le Comité des Nations Unies contre la Torture[19].

Plus récemment, d'autres sources font état d'une politique de relocalisation de forcée de certain.e.s Tibétain.e.s[20] ainsi que du recours à la surveillance de masse et à la confiscation de passeports dans la région autonome du Tibet[21]. Cependant, le nombre de Tibétain.e.s à fuir le

Tibet chaque année a drastiquement baissé depuis 2008, une évolution attribuée par de nombreux observateurs à un contrôle accru des frontières[22]. Les autorités chinoises affirment avoir construit un « Grand Mur d'acier » militaire dans la région frontalière[23].

B/ L'accueil et l'installation des exilé.e.s tibétain.e.s au Népal

La plupart des exilé.e.s tibétain.e.s ne font que transiter par le Népal car ils rejoignent l'Inde, où le gouvernement tibétain en exil ainsi qu'une communauté importante de Tibétain.e.s ont trouvé l'asile. Cependant, une communauté tibétaine s'y est établie au fur et à mesure depuis le début des années 1950. La plupart des Tibétain.e.s sont arrivé.e.s au Népal à partir des évènements de 1959[24].

Il y a actuellement, selon les sources, de 12 000[25] à plus de 20 000[26] réfugié.e.s tibétain.e.s au Népal, la majorité étant désormais les descendant.e.s de la première génération s'étant exilée depuis 1950.

LES CONDITIONS D'INSTALLATION DE LA COMMUNAUTÉ TIBÉTAINE



Dans un premier temps, les réfugié.e.s se sont installé.e.s dans les régions montagneuses à proximité de la frontière[27]. Ces personnes ont pu rejoindre des contacts qu'elles avaient déjà sur place ou se mêler à des communautés partageant une certaine proximité culturelle avec les Tibétain.e.s[28].

Bien que quelques un.e.s aient eu les ressources pour mettre en place des activités viables, plusieurs sources indiquent que pour une grande partie des réfugié.e.s les conditions de vie étaient trop précaires pour s'assurer une autosuffisance alimentaire, l'accès à un logement ou aux soins de santé[29].

A partir de 1960, avec l'aval des autorités népalaises, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et l'UNHCR ont mis en place l'acheminement d'une aide humanitaire vers les régions montagneuses puis ont installé des camps de réfugié.e.s[30]. Quatre premiers camps temporaires ont vu le jour, sur des terrains appartenant à la Croix-Rouge népalaise[31] :

- Chialsa (dans la chaîne de montagne de Solu Khumbu)
- Tashi Palkhiel (en périphérie de Pokhara)
- Dhorpatan (Dhorpatan)
- Jawalakhel (au sud de Kathmandu).

Il y avait sept camps de réfugiés à la fin de 1969[32]. Plusieurs organisations humanitaires ou onusiennes ont participé à la mise en œuvre de l'aide humanitaire dans ces camps, ainsi qu'à la mise en place d'activités permettant une autonomisation de la communauté[33].

D'après l'ONG Tibet Justice Center, les autorités tibétaines en exil ont mis en place un *Tibetan Welfare Office* à Kathmandu, rattaché au Ministère de l'Intérieur Tibétain, au moment de la création des camps, afin d'établir un lien entre la communauté tibétaine, les organisations humanitaires et le gouvernement népalais[34]. Pour chaque camp, un *Welfare Officer* a été nommé afin de participer à l'administration[35].

La situation de la communauté tibétaine est restée très précaire, avec des grandes disparités de situations et d'accès à l'aide humanitaire[36].

Selon Bhim P. Subedi[37], en 2001 environ la moitié des Tibétain.e.s vivaient au sein de communautés tibétophones, tandis que l'autre moitié vivait dans des camps. Parmi ces camps, ceux de la vallée de Kathmandu et de Pokhara accueillait une grande partie des Tibétain.e.s, les autres vivant dans des petits campements. En dehors de Kathmandu et Pokhara, ces camps étaient plutôt de taille modeste, avec une population moyenne de 200 à 500 personnes.

Le *Tibetan Relief Committee*, dépendant du

gouvernement tibétain en exil, recense 12 camps de réfugiés au Népal sur son site internet mis à jour en 2019[38] :

- Delekling (Solu Khumbu)
- Dorpattan (Baglung)
- Jampaling (Lodrik)
- Namgyelling (Lotserok)
- Gyegyeling (Rasuwa)
- Tashi Palkhiel (Pokhara)
- Samphelling (Walung)
- Tashiling (Pokhara)
- Samdupling (Jawalakhel)
- Phuntsokling (Jawalakhel)
- ChoeJor (Boudha)
- Gyalsa-Phakshing.

L'*Human Rights Organization Nepal* (HURON) dans son rapport sur la communauté tibétaine au Népal décompte également une douzaine de camps[39]. De manière générale, les Tibétain.e.s restent en communauté, dans les camps en zones urbaines ou dans des zones reculées en s'étant intégrées à la population. Les zones urbaines Pokhara et Kathmandu continuent de regrouper la majorité de la communauté[40]. Les camps les plus peuplés comptent une communauté pouvant atteindre 1000 personnes[41].

Les Tibétain.e.s n'ayant légalement pas accès à la propriété, la population des camps a tendance à augmenter sans qu'il n'y ait de possibilité d'extension de ces camps[42].





LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACCUEIL DES TIBÉTAIN.E.S

Identification en tant que réfugié.e.s

Le Népal n'est pas signataire de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole additionnel de 1967. Le droit népalais restreint la liberté de circulation, le droit au travail ainsi que l'accès à la propriété des étrangers, y compris de ceux reconnus réfugiés.

Les réfugié.e.s tibétain.e.s se sont vu.e.s octroyer des certificats de réfugié.e.s (*Refugee Certificates* ou *RC*) jusqu'en 1989, qui ne sont plus renouvelés depuis 1995[43]. Ces *RC* permettent de justifier de leur situation et de se déplacer au Népal, mais n'ouvrent pas d'autres droits[44].

Les réfugié.e.s arrivé.e.s après 1989 ou ayant atteint la majorité après 1995 ne disposent donc pas de documents pour justifier de leur situation administrative au Népal et sont de fait pour certains apatrides[45]. Selon un recensement de l'HURON, 12 331 réfugié.e.s tibétain.e.s n'avaient pas de *RC* en 2017[46]. Parmi eux, 40 % sont âgés de moins de 16 ans et nés au Népal[47].

Parallèlement à ce changement de politique relative à l'octroi de documents d'identification, le Népal a consenti à permettre un passage sûr jusqu'en Inde aux nouveaux arrivants, dans le cadre d'un accord informel avec l'UNHCR appelé le *Gentleman's Agreement*[48].

Par ailleurs, depuis 2001 les réfugié.e.s titulaires d'un *RC* peuvent recevoir un document de voyage pour les voyages internationaux[49]. Ce droit n'est cependant pas totalement effectif car l'octroi de ce document est discrétionnaire et conditionné au paiement de frais importants[50].

D'après des informations récentes, l'accès à des documents de voyage est devenu plus compliqué, étant donné que le gouvernement népalais a mis en place une amende sanctionnant le séjour illégal sur le territoire conditionnant la délivrance de ce document[51]. L'octroi de documents de voyage requiert également ne pas avoir d'antécédents connus d'implications dans des protestations politiques[52].

L'accès à la nationalité

L'accès à la nationalité népalaise par la naturalisation est presque impossible et très marginal[53]. Cela concerne par conséquent très peu de Tibétain.e.s depuis 1959.

Par ailleurs, le droit népalais contient des dispositions discriminantes à l'égard des femmes relatives à la transmission de la nationalité : ainsi, un enfant né de mère népalaise et de père tibétain a un accès plus difficile à la nationalité de la mère[54].

HRW dans son rapport de 2014 souligne que le défaut d'accès aux documents de citoyenneté est de manière générale un problème répandu au Népal[55]. Cette situation concernerait actuellement 6 millions de personnes au Népal[56].

Dans un premier temps, les autorités népalaises se sont montrées plutôt accueillantes avec les Tibétain.e.s, en leur portant assistance par l'intermédiaire des organisations humanitaires qu'elles ont autorisées à intervenir sur le territoire et en leur reconnaissant la qualité de réfugié.e.s *prima facie* jusqu'en 1990. Jusqu'en 1974, elles ont également fermé les yeux sur la présence de groupes armés insurgés tibétains sur leur territoire[69].

Le Népal a toutefois ménagé ses relations diplomatiques avec la RPC en reconnaissant dès 1956 sa souveraineté sur le Tibet[70], et en n'intervenant qu'indirectement dans l'accueil des Tibétain.e.s.

Depuis le milieu des années 1950, les relations de bon voisinage et d'amitié entre la RPC et le Népal s'appuient sur cinq principes[71] auxquels les deux États réaffirment régulièrement leur attachement[72] :

1. Respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun
2. Non-agression mutuelle
3. Non interférence dans les affaires internes de chacun, que ce soit pour des raisons économiques, politiques ou de nature idéologique
4. Égalité et bénéfice mutuel
5. Coexistence pacifique

Jusqu'en 1986, le Népal tolérait le passage des Tibétain.e.s vivant dans la région frontalière du Népal ainsi qu'aux pèlerins en application d'un accord avec la Chine[73]. La seule condition de passage était alors de s'enregistrer à la frontière. Cette modalité a été remise en cause par un nouvel accord entre les deux États dès 1986[74].

Par la suite, la répression des émeutes de Lhassa a mis le Népal face à la nécessité d'accueillir une nouvelle vague d'exilé.e.s tibétain.e.s tout en répondant à une pression diplomatique chinoise plus importante. C'est dans ce contexte que le

Népal a cessé d'enregistrer les nouveaux arrivants dès 1990, puis qu'il a cessé totalement de renouveler les RC[75].

Plus récemment, le Népal et la RPC ont renforcé leur coopération dans des domaines variés tels que les échanges économiques, les investissements, le développement et la sécurité. La RPC est désormais, et depuis plusieurs années, le premier investisseur au Népal[76].

Les accords les plus notables sont :

- les accords relatifs à une coopération renforcée aux frontières en 2017[77]
- la participation à la *Belt and Road initiative*[78], qui a été renforcée en 2019[79]
- l'accord sur un *Boundary Management System*[80] d'octobre 2019, qui prévoit le renvoi forcé de personnes interpellées lors d'un franchissement illégal de la frontière
- le *Treaty on Mutual Legal Assistance on Criminal Matters*[81] d'octobre 2019, qui prévoit une coopération en matière criminelle, et la possibilité d'extraditions vers la Chine.

La visite officielle de Xi Jinping au Népal en octobre 2019 a été l'occasion de confirmer et consolider cette coopération entre les deux pays[82].

Ce rapprochement s'accompagne d'une adhésion du Népal à la *One-China policy*. La *One-China policy*, est une « pierre angulaire » des relations diplomatiques de la RPC. Elle consiste en une exigence de la RPC que chaque État avec lequel elle entretient des relations diplomatiques s'engage à ne pas permettre que son territoire soit utilisé à des fins anti-chinoises ou séparatistes. La RPC exige également que les États avec lesquels elle entretient des relations reconnaissent sa souveraineté sur le Népal ainsi que sur Taïwan.



L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DES TIBÉTAIN.E.S INSTALLÉ.E.S AU NÉPAL

L'intégration économique des Tibétain.e.s au Népal a été louée par de nombreuses sources comme un succès remarquable. Le cas des réfugié.e.s Tibétain.e.s a pu être décrit jusqu'au début des années 2000 comme « *one of the most successful refugee communities in the world of refugees* »[57].

Dès la mise en place des camps de réfugiés, l'insertion des Tibétain.e.s dans le tissu économique était un des objectifs premiers poursuivis. Dès 1974, l'UNHCR a fermé son bureau de Kathmandu, considérant que l'intégration des Tibétain.e.s à la société népalaise était en voie de se mettre en place[58].

Plusieurs sources soulignent le rôle de l'assistance internationale pour soutenir l'engagement des Tibétain.e.s dans des activités économiques permettant d'assurer leur autonomie, avec un relatif succès[59]. Principalement : la vente d'artisanat tibétain, le

tissage ou la vente de tapis, l'agriculture et le tourisme culturel[60]. En plus de l'artisanat du tapis, certain.e.s Tibétain.e.s se sont tourné.e.s vers d'autres activités, et ont pu fournir des emplois à des Népalais.e.s[61].

Cette situation a été profondément remise en cause depuis. En effet, d'après l'International Campaign for Tibet (ICT), ce succès économique lié à la vente de tapis n'a pas perduré, en conséquence des insurrections armées des années 1990 puis de la guerre civile au début des années 2000[62].

Il est également interdit depuis 2009 aux Tibétain.e.s titulaires d'un RC d'enregistrer une entreprise ou un commerce[63].

Ces évolutions, ajoutées à l'interdiction générale faite aux résidents non-népalais d'accéder à des emplois, n'ont pas permis aux Tibétain.e.s de s'insérer dans le tissu économique, comme cela était espéré au cours des années 1970[64].

C/ Le développement de relations diplomatiques contraignantes entre le Népal et la Chine

Le Népal est un petit État himalayen qui doit jouer une position d'équilibre entre ses deux voisins influents que sont la RPC et l'Inde[65]. Traditionnellement proche de l'Inde, le gouvernement népalais tente de se détacher de sa dépendance en développant ses liens d'amitié avec la Chine[66].

Dans le cadre des relations avec la RPC, la question tibétaine a tantôt pu être perçue par le Népal comme non-menaçante[67], permettant une certaine générosité vis-à-vis des réfugié.e.s tibétain.e.s, puis comme un levier pour s'assurer un soutien économique et politique de la RPC[68].

Le Népal a manifesté son engagement à plusieurs reprises, par le biais de déclarations de membres de son gouvernement ou de déclarations conjointes avec la RPC[83]. Par exemple, dans une déclaration récente du 13 octobre 2019[84] :

« *The Nepali side reiterated its firm commitment to One-China policy, acknowledging that Taiwan is an inalienable part of the Chinese territory and Tibet affairs are China's internal affairs, and the determination on not allowing any anti-China activities on its soil.* »

En avril 2013 le Premier Ministre népalais s'est plus explicitement engagé à réprimer les activités « anti-chinoises » des réfugié.e.s tibétain.e.s[85]. Le terme d'activité « anti-chinoise » n'est cependant jamais clairement défini par les autorités chinoises comme népalaises[86].

Ce contexte de rapprochement diplomatique a conduit les autorités népalaises à mettre en œuvre de nombreuses restrictions aux droits des Tibétain.e.s sur son territoire, qui impactent très sérieusement leurs conditions de vie et leur accès à une protection légale.



III/ LE TRAITEMENT DES EXILÉ.E.S TIBÉTAIN.E.S AU NÉPAL

A/ Le traitement des exilé.e.s tibétain.e.s installé.e.s au Népal



LES RESTRICTIONS IMPUTABLES À LA SITUATION LÉGALE DES EXILÉ.E.S TIBÉTAIN.E.S

Le défaut de documentation des réfugié.e.s tibétain.e.s au Népal fait l'objet d'une attention particulière de la communauté internationale.

Lors de la revue périodique universelle du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU de 2014, il a été recommandé aux autorités népalaises de fournir des documents aux Tibétain.e.s présent.e.s sur son territoire[87]. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a également fait cette recommandation en 2018[88].

Il y aurait depuis eu une amélioration de l'accès à des documents d'état-civil, mais qui reste relative[89].

Dans leur soumission jointe au Comité des droits de l'Homme de l'ONU de janvier 2020, la FIDH et l'ICT soutiennent que le statut légal des Tibétain.e.s reste le problème majeur des Tibétain.e.s au Népal :

« First, Tibetans don't have legal status in Nepal and are vulnerable to arbitrary restrictions of their rights. As a result, they cannot enjoy the rights to : equal treatment before the law; education (primary to tertiary); own land; freedom of movement; and work. While a previous system of Refugee Identity Cards (Rcs) recognized Tibetans' legal status to reside in Nepal, the Nepali government ceased issuing the Rcs in 1994. All human rights issues faced by Tibetans

derive from this basic lack of legal recognition, and have, in the last two decades, been exacerbated by the Nepali government's restrictions on the cultural rights of Tibetans. »[90]

La situation légale des réfugié.e.s les empêche d'accéder : à l'éducation supérieure, au marché du travail, à un permis de conduire, à un compte en banque, à une business licence, à la propriété, aux soins de santé[91]. Elle prive également les réfugié.e.s de recours en cas de crimes ou de violations des droits humains[92].

Du fait de leur situation légale, les Tibétain.e.s sont aussi exposé.e.s à des contrôles de police fréquents, à des refoulements quotidiens lors de passage de *checkpoints*, voire à ce que certain.e.s Tibétain.e.s décrivent comme du harcèlement policier selon plusieurs sources[93]. La FIDH souligne qu'il est difficile aux Tibétain.e.s installé.e.s de prouver qu'ils ne sont pas des nouveaux arrivants, et risquent à ce titre d'être arrêtés, détenus, menacés d'expulsion, ou d'extorsion par les forces de sécurité[94].

Les Tibétain.e.s titulaires d'un RC ont la faculté de circuler sur le territoire népalais, à l'exception des zones frontalières qui ne sont autorisées qu'aux Tibétain.e.s qui y vivent[95]. Cependant, des restrictions ponctuelles à la liberté de circulation peuvent aussi s'appliquer ailleurs sur le territoire

aux Tibétain.e.s titulaires d'un RC, comme cela a par exemple été le cas lors de la visite du Président Xi Jinping en octobre 2019[96]. Selon plusieurs sources, la circulation sur le territoire en lien avec des événements religieux serait plus difficile[97].

La loi népalaise n'autorise par les étrangers à travailler, y compris les Tibétain.e.s titulaires d'un RC. Beaucoup d'employeurs croient aussi qu'ils pourraient avoir des problèmes s'ils embauchaient des Tibétain.e.s[98].

Plusieurs sources s'accordent pour affirmer que le refus de donner des documents aux réfugié.e.s tibétain.e.s résulte d'une pression de la RPC[99]. Si les autorités nient subir des pressions chinoises[100], elles concèdent attribuer une grande importance à la politique étrangère[101].



LES RESTRICTIONS IMPUTABLES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ONE-CHINA POLICY

Toutes les difficultés rencontrées par les Tibétain.e.s au Népal ne sont pas imputables à leur situation légale, bien qu'une grande partie d'entre eux soient dépourvus de toute documentation. D'autres restrictions aux droits et libertés sont la conséquence de l'application de la *One-China policy* par les autorités népalaises.

Le Népal a affirmé à maintes reprises sa ferme adhésion à la *One-China policy*, ce qui l'engage à la lutter activement contre le déroulement de toute activité « séparatiste et anti-chinoise » sur son territoire.

Cette notion d'activité anti-chinoise n'est pas définie précisément, cela peut conduire les autorités à en faire une appréciation large pour satisfaire leur partenaire chinois.

Dans le cadre de cette *One-China policy*, de nombreuses restrictions aux droits et libertés, telles que la liberté de rassemblement, la liberté religieuse, la liberté d'expression ou la liberté de manifestation, sont appliquées à la communauté tibétaine[102].

Suite à la publication du rapport d'HRW en 2014, le gouvernement népalais a réagi pour en rejeter les conclusions[103].



Restrictions de la liberté de rassemblement

La volonté des autorités népalaises de restreindre l'activisme tibétain s'est exprimée particulièrement ouvertement, selon *Human Rights Watch*, à partir de 2008. En effet, lors des émeutes au Tibet, de nombreuses manifestations ont été organisées au Népal par la communauté tibétaine en exil qui ont été fermement réprimées par les autorités népalaises[104]. Ces événements ont fait naître des pratiques visant à prévenir des manifestations, qui sont toujours appliquées[105].

Les autorités népalaises ont recours à des arrestations préventives[106]. La FIDH souligne qu'il n'existe pas de voie de recours contre ces arrestations courtes[107].

Par exemple, la visite du président Xi Jinping en octobre 2019 a donné lieu à un contrôle accru de la communauté religieuse tibétaine sur le territoire népalais, ainsi qu'à la mise en place d'un confinement dans le camp de Jawalakhel, ou

encore au placement en garde à vue de certains membres de la communauté afin de prévenir leur participation à des manifestations[108].

De manière générale, la tenue d'événements culturels ou religieux, comme la célébration de l'anniversaire du Dalaï-lama, fait désormais l'objet de négociations avec la police locale, même lorsqu'ils se tiennent dans des lieux privés, et occasionne régulièrement l'intervention des forces de police[109].

La presse s'est faite le relai de nombreux cas d'arrestations ou d'interventions des forces de police dans ces événements, tels que la célébration de l'anniversaire du Dalaï-Lama[110], l'anniversaire du *Tibetan Uprising*[111], ou d'autres événements en lien avec le Tibet ou l'activisme tibétain[112].

Le Népal a néanmoins soutenu les recommandations qui lui ont été faites lors de l'examen universel périodique de 2014 relatives à la garantie de la liberté de rassemblement, l'élimination de toute forme de discrimination et les menaces contre les défenseurs des droits humains[113].

Restrictions à la liberté religieuse et culturelles ainsi qu'à la liberté d'expression

Les restrictions à la liberté de rassemblement, pour des raisons politiques, ont pour effet d'entraver la liberté religieuse.

Comme le montre le rapport de l'US Department of State, les restrictions de la liberté religieuse et de la liberté d'expression sont très intimement liées à la répression de toute expression perçue comme anti-chinoise :

« *Abbots of Buddhist monasteries reported monasteries and their related social welfare projects generally continued to operate without government interference, but they and other monks said police*

surveillance and questioning increased significantly during the year. Tibetan Buddhist business owners also reported unwarranted police questioning about religious and social affiliations in their businesses and homes. Human rights organizations said surveillance increased most in the months before Chinese President Xi Jinping's October visit to the country, likely to prevent any protests or displays including the Tibetan flag. »[114]

Cette confusion entre la lutte contre les activités anti-chinoises et l'exercice de la religion tibétaine peut conduire à une expression publique stigmatisant les Tibétain.e.s et d'autres communautés bouddhistes népalaises qui souscrivent à l'autorité religieuse du Dalaï-Lama. La FIDH relève à ce titre les propos publics d'un député népalais sur l'usage de la *khata*[115], qui serait « blessant pour le peuple Chinois » (« *hurting the feelings of the Chinese people* »)[116]. Cette expression est un élément de langage connu de la diplomatie chinoise[117].

Le fait d'afficher ouvertement ses opinions à propos des droits de l'Homme au Tibet, ou bien de porter un T-shirt ou un drapeau du Tibet, ou de manière générale quoi que ce soit qui se réfère à des symboles nationaux tibétains ou à de l'activisme politique est susceptible d'entraîner une arrestation ou un harcèlement des autorités népalaises[118].

Sur ces domaines du droit, la Constitution népalaise prévoit une protection effective des droits fondamentaux de ses citoyens, mais exclut les résident-e-s non-népalais-e-s[119].

Le recours à la surveillance

La question de la surveillance est également une préoccupation importante pour la communauté tibétaine. En effet, des informations en date de 2011 font état de soupçons de surveillance de la communauté par les autorités népalaises, en intelligence avec les services chinois[120]. Cette

inquiétude est relevée avec persistance par diverses sources[121].

Selon HRW, les autorités népalaises ont établi dans ce cadre une « liste noire » de personnes issues de la communauté tibétaine destinée à les surveiller et à les arrêter prioritairement pour prévenir des manifestations[122].

Le nouvel accord d'extradition entre le Népal et la RPC confirme ces craintes[123]. D'autant plus que dans une longue enquête publiée fin 2020, le journal Khabarhub a dénoncé l'arrestation d'une centaine de citoyens chinois sur le territoire népalais en vue de leur retour forcé en Chine, par les autorités chinoises elles-mêmes, au motif de lutter contre la cybercriminalité[124].

Les restrictions à la liberté d'expression d'autres acteur.trice.s népalais.e.s

De nombreuses sources affirment qu'il existe une pression pesant sur la société civile, notamment sur les ONG ou les journalistes, pour les dissuader de traiter des questions relatives aux droits des Tibétain.e.s[125].

Les autorités chinoises sont déjà intervenues directement pour demander des excuses à des membres de la société civile[126].

Récemment, en mai 2019, la participation de deux députés népalais à la *World Parliamentarians Convention on Tibet* en Suisse, en violation de la *One-China policy*, a fait polémique et a mis le gouvernement népalais dans l'embarras[127].

Cet état de restrictions des droits et libertés politiques, religieux et culturels génère une détresse importante au sein de la communauté tibétaine, qui a pu donner lieu à des manifestations violentes telles que des auto-immolations[128]. HRW en a recensé 120 entre 2009 et 2014[129].

B/ Le traitement des réfugié.e.s tibétain.e.s en transit au Népal

COOPÉRATION AUX FRONTIÈRES AVEC LA CHINE ET PRINCIPE DE NON-REFOULEMENT ; DES ENGAGEMENTS INCOMPATIBLES

Le Népal n'est pas partie à la Convention de Genève de 1951 ainsi qu'à son protocole additionnel de 1967. Il n'est donc pas tenu par le principe de non-refoulement prévu par la Convention de Genève[130].

Il est néanmoins tenu de respecter l'article 3 de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à laquelle il est partie, ainsi que d'autres dispositions pertinentes de droit international, faisant obstacle à tout refoulement de personnes exposées à de tels traitements en cas de retour[131].

Pourtant, la coopération avec les autorités chinoises a mené les autorités népalaises ces dernières années à reconduire des Tibétain.e.s interceptés à la frontière, malgré l'existence d'informations préoccupantes sur le traitement des Tibétain.e.s remis aux autorités chinoises.

D'autre part, les autorités népalaises ont consenti à permettre un passage sécurisé aux réfugié.e.s tibétain.e.s qui tentent de rejoindre l'Inde, à travers un accord informel appelé le *Gentleman's Agreement*. Cet accord impose de remettre toutes personnes tibétaines se présentant à la frontière sous la protection de l'UNHCR afin de mettre en œuvre leur transit vers l'Inde.

Ces dernières années, le développement d'accords de coopération avec la RPC portant sur la gestion des frontières, l'immigration irrégulière

et la criminalité transfrontalière remettent en cause le respect des obligations susmentionnées.

Le *Gentleman's Agreement*

Le *Gentleman's Agreement* est un accord informel négocié entre les autorités népalaises et l'UNHCR au cours des années 1990, suite à la décision de ne plus reconnaître comme réfugiées les personnes tibétaines arrivant sur son territoire[132].

Selon cet accord, les autorités doivent remettre les Tibétain.e.s qu'elles appréhendent sous la protection de l'UNHCR. Ce dernier doit ensuite procéder à leur prise en charge et à la mise en œuvre de leur transit jusqu'en Inde.

L'accord prévoit quatre objectifs[133] :

- Assurer l'accès au territoire népalais des Tibétain.e.s cherchant à rejoindre l'Inde
- Assurer le respect de l'interdiction des retours forcés, y compris à même la frontière sino-népalaise
- Assurer que les Tibétain.e.s ne sont ni détenus ni pénalisés sur le fondement de la législation migratoire pour « entrée illicite »
- Assurer que le gouvernement népalais fournit des permis de sortie aux demandeurs d'asile Tibétain.e.s qui ont fait l'objet de vérifications par l'UNHCR pour permettre leur départ vers l'Inde promptement et sans entraves.

Les personnes appréhendées à la frontière sont détenues par les forces de police puis remises au Département de l'Immigration à Kathmandu[134]. L'UNHCR s'acquitte d'un dédommagement pécuniaire auprès des autorités pour couvrir le

coût de leur prise en charge à partir de la frontière. Le Département de l'Immigration prend ensuite attache auprès de l'UNHCR pour organiser leur transfert au *Tibetan Reception and Transit Center* (ou *Tibetan Reception Center*)[135].

Les Tibétain.e.s arrivant au Népal sont en principe pris en charge par l'UNHCR au *Tibetan Reception and Transit Center*, situé en périphérie de Kathmandu[136]. Selon les informations recueillies par le secrétariat d'état pour les migrations suisse[137], le centre comprend 3 dortoirs accueillant séparément les femmes, les hommes, et les moines. Jusqu'à 2013 au moins, la Lutheran World Federation était partenaire de l'UNHCR et associée à la gestion du centre[138].

L'UNHCR procède à des entretiens afin de vérifier l'éligibilité des personnes au dispositif[139]. À l'issue de cet entretien, les personnes reconnues comme Tibétaines relevant du *Gentleman's Agreement* reçoivent un formulaire à adresser à un bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement recueille les informations des personnes et les insère dans une base de donnée partagée entre le *Tibetan Reception Centre* de Dharamsala et l'UNHCR[140].

Le dispositif prévoit également une prise en charge médical, et la remise d'un carnet de santé[141].

Les Tibétain.e.s sous le *Gentleman's Agreement* reçoivent ensuite un Permis d'Entrée Spécial (*Special Entry Permit* ou SEP) émis par les autorités indiennes afin de rejoindre la frontière Inde[142]. Selon les informations de 2013, l'octroi de ce document était quasiment automatique pour les Tibétain.e.s identifié.e.s par le dispositif[143].

Les autorités indiennes octroient trois types de SEP[144] :

- un SEP étudiant
- un SEP pèlerinage
- un SEP réfugié / autre.

Les Tibétain.e.s sont ensuite transporté.e.s collectivement vers l'Inde par l'UNHCR, en accord avec le Département Népalais de l'Immigration. Les autorités indiennes contrôlent les Tibétain.e.s lors de leur arrivée à la frontière[145].

Le *Gentleman's Agreement* a permis le passage sûr de plus de 40 000 Tibétain.e.s entre 1990 et 2007[146].

Des accords avec la Chine incompatibles avec les engagements vis-à-vis de l'UNHCR

Dès 2017, le Népal et la RPC ont renforcé leur coopération aux frontières en mettant en place un « joint center », situé dans la ville frontalière de Rasuwa. Le dispositif vise à : « contrôler la criminalité transfrontalière, le terrorisme et les mouvements illégaux de personnes et accentuer les échanges d'informations pour assurer la paix et la tranquillité de la zone frontalière »[147].

Cette coopération frontalière est ouvertement décrite par les autorités chinoises comme un moyen de lutter contre le risque de terrorisme et de séparatisme[148]. Selon les informations d'HRW, la RPC a fait pression sur le Népal pour pénaliser les entrées illégales sur le territoire de Tibétain.e.s dès 2009[149].

D'après une information de Wikileaks reprise par le journal Deutsche Welle, les autorités de la RPC auraient demandé au Népal de renforcer ses contrôles aux frontières, et auraient proposé un retour financier pour ramener les Tibétain.e.s qui essaient de traverser[150].

Cette coopération a été renforcée suite à la visite officielle de Xi Jinping au Népal en octobre 2019, notamment à travers de nouveaux accords[151] tels que :

- le *Boundary Management Agreement* sur les passages de frontière irréguliers
- le *Treaty on Mutual Legal Assistance on Criminal Matters*[152] qui vise à « renforcer la coopération

sur la gestion des frontières, les enquêtes criminelles, et le rapatriement de personnes en situation irrégulière ».

LE MANQUE D'EFFECTIVITÉ DU GENTLEMAN'S AGREEMENT

Le passage devenu presque impossible de la Région Autonome du Tibet au Népal

De manière remarquable, le nombre annuel de Tibétain.e.s à franchir la frontière a drastiquement chuté depuis 2008[153] :

- avant 2008 : 2 200 personnes par an en moyenne[154]
- en 2008 : 600 personnes[155]
- entre 2008 et 2011 : 1 000 personnes par an en moyenne[156]
- en 2013 : 171 personnes[157]
- en 2015 : 89 personnes[158]
- en 2016 : 44 personnes (de janvier à juin uniquement)[159]
- en 2017 : 53 personnes[160]
- en 2018 : 45 personnes[161]
- en 2019 : 10 personnes (de janvier à septembre uniquement)[162]

En cause, une présence militaire renforcée dans la zone frontalière, et la confiscation de passeport à de nombreux.ses Tibétain.e.s, ainsi qu'un contrôle plus important de la population par les autorités[163]. Selon HRW, les personnes renvoyées ou interceptées par la police en franchissant la frontière seraient emprisonnées et subiraient des mauvais traitements[164].

La mise en œuvre aléatoire du *Gentleman's Agreement* par les autorités népalaises

La violation du principe du non-refoulement est le second point de préoccupation mis en avant par la FIDH et l'ICT dans leur soumission commune au comité de revue périodique universelle de l'ONU adressée en juin 2020[165].

Lors de l'examen périodique universel de 2014, le Népal n'a pas souhaité répondre favorablement aux recommandations qui lui ont été faites d'adhérer aux conventions internationales relatives aux réfugiés et aux apatrides, mais a soutenu la recommandation d'appliquer le principe de non-refoulement[166].

Pourtant, de nombreuses entraves à l'application du *Gentleman's Agreement*, qui prévoit une protection contre le refoulement, ont été documentées.

En premier lieu, les autorités népalaises semblent faire une application non systématique du *Gentleman's Agreement*. Selon HRW, les autorités népalaises ont tendance à l'appliquer pour les personnes dont la présence au Népal est déjà connue, ou bien pour des personnes appréhendées aux frontières bénéficiant de témoins empêchant une reconduite immédiate[167] :

“ *Tibetans crossing over from Tibet who are detained inside Nepal, or who manage to inform relatives or contacts that they are being detained by Nepali police or border forces, stand a good chance of being handled according to the Gentleman's Agreement between Nepal and UNHCR and making it to India.* ” [168]

Selon le Tibet Justice Center, une partie des réfugié.e.s tibétain.e.s parviennent jusqu'au TRCT par leurs propres moyens[169].

Des personnes arrêtées à la frontières ont pu faire l'objet de violences, de rétention, et de retours forcés[170]. HRW ajoute que les autorités népalaises opèrent depuis les années 2000, et plus encore depuis 2008, une pression sur les Tibétain.e.s intercepté.e.s aux frontières, ainsi que des transferts d'information avec les autorités chinoises[171].

Plusieurs sources font état de renvois forcés ou des mauvais traitements de personnes interceptées à la frontière[172]. La presse s'est fait le relai de plusieurs cas d'arrestation et de détention de Tibétain.e.s ayant traversé la frontière, voire dans certains cas de leur remise aux autorités chinoises[173]. Selon la FIDH, de nombreux autres cas de refoulements ne peuvent pas être documentés en raison de l'accès restreint à la zone frontalière[174].

Les autorités népalaises se sont exprimées sur ces allégations suite à la publication du rapport d'HRW en 2014, et ont assuré traiter les Tibétain.e.s se présentant à la frontière avec humanité et sans subir de pressions de la part de la Chine[175].



SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] La présentation des événements dans cette note s'efforce d'être factuelle sans prendre part au débat sur la légalité en droit international de l'incorporation du Tibet à la RPC. Le terme « incorporation » fait ici référence à la terminologie de l'accord en 17 points de 1951 entre les autorités tibétaines et les autorités chinoises, par lequel le Tibet a renoncé à son indépendance dans le cadre de son incorporation à la RPC et les autorités chinoises se sont engagées à maintenir l'autonomie culturelle et politique du Tibet dans le cadre de la RPC. La qualification des événements survenus au Tibet depuis 1949 est débattue. Du point de vue des autorités chinoises, il s'agit d'une campagne de libération pacifique du peuple tibétain dans le cadre de la fondation de la RPC, dans un territoire qui relevant historiquement de la souveraineté chinoise. Du point de vue des autorités tibétaines en exil, il s'agit d'une invasion suivie d'une occupation militaire illicite d'un territoire indépendant et en violation du droit à l'autodétermination du peuple tibétain.

Pour une présentation plus complète du point de vue des autorités chinoises sur ces événements, voir : Pairault Thierry, « Version chinoise », *Outre-Terre*, 2009/1 (n° 21), p. 185-192. DOI : 10.3917/oute.021.0185. URL : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2009-1-page-185.htm> (consulté le 16 mars 2021).

Pour une présentation plus complète du point de vue des autorités tibétaines, voir : La lettre du Dalai-lama au Secrétaire Général de Nations Unies du 9 septembre 1959 reproduite sur <https://digitalarchive.wilsoncenter.org/document/119330.pdf?v=0407c3e1f77699a3617a23f2a6cfc62>; le site internet de l'Administration Centrale du Tibet : <https://tibet.net/>; l'argumentaire juridique pour le droit à l'autodétermination du peuple tibétain développé par le Tibet Justice Center : http://www.tibetjustice.org/reports/sovereignty/the_case_concerning_tibet-updated2013.pdf.

[2] Travers Alice, « Chronologie de l'histoire du Tibet », *Outre-Terre*, 2009/1 (n° 21), p. 109-128. DOI : 10.3917/oute.021.0109. URL : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2009-1-page-109.htm> (16 mars 2021)

[3] Selon les autorités tibétaines en exil, il y aurait actuellement plus de 150 000 Tibétain.e.s exilé.e.s.

Site internet de l'Administration Centrale du Tibet, « Glimpses on history of Tibet ». Disponible sur : <https://tibet.net/about-tibet/glimpses-on-history-of-tibet/> (consulté le 20 mars 2021); 100 000 en 2001 selon Bhim P. SUBEDI, « The problem of Bhutanese refugees and comparison with Tibetan refugees in Nepal », *Contributions to Nepalese Studies*, Vol. 28, No.1 (janvier 2001), p.81, disponible sur : http://himalaya.socanth.cam.ac.uk/collections/journals/contributions/pdf/CNAS_28_01_05.pdf (consulté le 30 novembre 2020)

[4] Minority Rights Group International, *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - China : Tibetans*, novembre 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/49749d3dc.html> (consulté le 11 mars 2021)

[5] Travers Alice, *ibid.*

[6] Minorities at Risk Project, *Assessment for Tibetans in China*, décembre 2006, disponible sur : <http://www.mar.umd.edu/assessment.asp?groupId=71005> (consulté le 11 mars 2021)

[7] Travers Alice, *ibid.*

[8] Résolution A/RES/1353(XIV) du 21 octobre 1959 [https://undocs.org/fr/A/RES/1353\(XIV\)](https://undocs.org/fr/A/RES/1353(XIV)); Résolution A/RES/1723(XVI) du 20 décembre 1961 [https://undocs.org/fr/A/RES/1723\(XVI\)](https://undocs.org/fr/A/RES/1723(XVI)); Résolution A/RES/2079(XX) du 18 décembre 1965 [https://undocs.org/fr/A/RES/2079\(XX\)](https://undocs.org/fr/A/RES/2079(XX))

[9] Travers Alice, *ibid.*; Minority Rights Group International, *ibid.*

[10] Avec le soutien jusqu'en 1974 de la CIA. Travers Alice, *ibid.*; Minority Rights Group International, *ibid.*; Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals : Tibetan Refugees in Nepal*, pp. 30-32, juin 2002, disponible sur : <http://www.tibetjustice.org/reports/nepal.pdf> (consulté le 11 mars 2021)

[11] Travers Alice, *ibid.*

[12] Minority Rights Group International, *ibid.*

[13] Résolution du Parlement européen du 16 mars 1989 sur les droits de l'Homme au Tibet, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A51988IP1508&qid=1619982597806>

[14] Résolution E/CN.4/1992/37, Annexe II, pp. 31-40

[15] Résolution E/CN.4/Sub.2/Res/1991/10, « Situation in Tibet », Report of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities on its 43rd session, Geneva, 5-30 August 1991, E/CN.4/1992/2-E/CN.4/Sub.2/1991/65, 24 Oct. 1991, p. 37

[16] Extrait d'une déclaration du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères chinois du 24 août 1991 produite en annexe de la note E/CN.4/1992/37 : « Depuis longtemps, certaines forces internationales apportent appui et complicité aux menées d'une poignée de séparatistes tibétains qui travaillent à séparer le Tibet de la Chine. Elles forgent des rumeurs, inventent des histoires, attaquent et calomnient gratuitement le Gouvernement chinois. La résolution sur la prétendue « situation au Tibet » fait partie du complot qu'elles ont ourdi de longue date en vue de diviser la Chine et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'État sous le couvert de la question des droits de l'homme. La résolution est contraire aux principes du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Elle est donc totalement illégale et nulle et non avenue, et absolument irrecevable pour le Gouvernement chinois. » Situation in Tibet : note by the Secretary-General submitted pursuant to Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities resolution 1991/10, E/CN.4/1992/37, disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/137258?ln=fr> (consulté le 11 mars 2021)

[17] Travers Alice, *ibid.*

[18] Human Rights Watch, *I Saw It with My Own Eyes : Abuses by Chinese Security Forces in Tibet, 2008-2010*, 21 juillet 2010, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2010/07/21/i-saw-it-my-own-eyes/abuses-chinese-security-forces-tibet-2008-2010> (consulté le 23 mars 2021)

[19] « Le Comité note avec une profonde préoccupation les rapports qu'il a reçus au sujet de la répression récente dans la Région autonome du Tibet et dans les préfectures et districts tibétains voisins, qui a aggravé le climat de peur et entrave encore plus l'obligation de rendre compte. Ces rapports font suite à des informations reçues depuis longtemps faisant état d'actes de torture, de coups, de mise aux fers et d'autres mauvais traitements, en particulier sur des moines et des religieuses tibétains, par des agents publics, des agents de la sécurité publique et de la sécurité de l'État ainsi que par des personnels paramilitaires et même des personnels non officiels, à l'instigation ou avec le consentement exprès ou tacite des autorités publiques. Bien que l'État partie ait donné des chiffres pour les personnes arrêtées et les personnes condamnées à un emprisonnement après les événements de mars 2008 dans la Région autonome du Tibet et dans les préfectures et districts tibétains voisins, le Comité regrette l'absence de détails concernant ces personnes. En particulier, l'État partie a fait savoir que 1 231 suspects s'étaient « repentis » et avaient été « remis en liberté après avoir reçu une éducation et exécuté une sanction administrative », mais n'a donné aucun détail sur ces affaires ni sur le traitement de ces personnes. » Comité des Nations Unies contre la Torture, Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, Observations finales, Chine, CAT/C/CHN/CO/4, Genève, 12 décembre 2008, disponible sur : <https://undocs.org/CAT/C/CHN/CO/4> (consulté le 23 mars 2021)

[20] Human Rights Watch, « They Say We Should Be Grateful » : Mass Rehousing and Relocation Programs in Tibetan Areas of China, 27 juin 2013, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2013/06/27/they-say-we-should-be-grateful/mass-rehousing-and-relocation-programs-tibetan> (consulté le 21 mars 2021)

- [21] Australian Government : Department of Foreign Affairs and Trade, *Country Information Report - People's Republic of China*, 3 octobre 2019, disponible sur : <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/country-information-report-china.pdf> (consulté le 16 mars 2021)
- [22] IRIN, « Has Chinese repression sealed off Tibet? », 22 juin 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5770d76b4.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Human Rights Watch, *Under China's Shadow : Mistreatment of Tibetans in Nepal*, 1er avril 2014, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2014/04/01/under-chinas-shadow/mistreatment-tibetans-nepal> (consulté le 30 novembre 2020)
- [23] « Army troops in Tibet had built a "steel Great Wall" to defend the border, the Himalayan region's Communist Party chief, Wu Yingjie, said in a December speech published on the official China Tibetan News Agency website on Tuesday. », REUTERS, « China tightens Tibetan border security to combat 'separatism' », 3 janvier 2017, disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-china-tibet-lawmaking/china-tightens-tibetan-border-security-to-combat-separatism-idUSKBN14N0L7> (consulté le 23 mars 2021)
- [24] International Campaign for Tibet (ICT), *Dangerous Crossing : Conditions impacting the flight of Tibetan Refugees*, 11 octobre 2012, p.35 disponible sur : https://savetibet.org/wp-content/uploads/2013/06/Dangerous-Crossings_2011-Update.pdf (consulté le 30 novembre 2020) ; Human Rights Organization Nepal (HURON), *An overview of Human Rights Organization Nepal (HURON) With Tibetan Refugees in Nepal*, mai 2017, p.2, disponible sur : <http://www.huronnepal.org/assets/publication/doc/084c3-short-summary.pdf> (consulté le 30 novembre 2020).
- [25] UNHCR, Nepal - Fact Sheet, décembre 2020, disponible sur : <https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20Nepal%20fact%20sheet%20December%202020.pdf> (consulté le 11 mars 2020)
- [26] FIDH / International Campaign for Tibet, Joint submission, 17 juin 2020, p.4, disponible sur : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-ict-joint-upr-submission-17-june-2020.pdf> (consulté le 16 mars 2020) ; Human Rights Watch, *Fears over a Nepal-China Extradition Treaty*, 11 octobre 2019, disponible sur : <https://www.hrw.org/news/2019/10/11/fears-over-nepal-china-extradition-treaty> (consulté le 30 novembre 2020) ; HURON, 2017, p.2.
- [27] Principalement dans les régions de Mustang, Nubri et Solu Khumbu d'après ICT, p.30
- [28] Bhim P. SUBEDI, *ibid*, p.82
- [29] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.81 ; ICT, *Dangerous crossing*, *ibid*, p.30 ; George Woodcock, « Tibetan Refugees in a Decade of Exile. », *Pacific Affairs*, vol. 43, no. 3, 1970, pp. 410-420, disponible sur : JSTOR, www.jstor.org/stable/2754220 (consulté le 28 mars 2021).
- [30] HURON, 2017, p.2 ; ICT, *ibid*, p.35., Bhim P. SUBEDI, *ibid*, p.82.
- [31] Tibet Justice Center, 2002, p.33.
- [32] Tibet Justice Center, 2002, p.34.
- [33] USAID, The Protestant United Mission, The Nepal International Tibetan Refugee Relief Committee, Norwegian Refugee Council, UNICEF, OMS. Tibet Justice Center, 2002, p.35
- [34] Tibet Justice Center, 2002, p.31.
- [35] Tibet Justice Center, 2002., p.35. ; HURON, 2017, p.2.
- [36] George WOODCOCK, *ibid*, p.419.
- [37] Bhim P. SUBEDI, *ibid*, p.82.
- [38] <https://centraltibetanreliefcommittee.org/settlements/>
- [39] HURON, 2017, p.2
- [40] IRIN, « Tibetan refugees in Nepal crying out for documentation », 4 juin 2013, disponible sur : <https://www.thenewhumanitarian.org/node/253571> (consulté le 10 mars 2021) ; Human Rights Watch, *Under China's Shadow*, *ibid*, p.14 ; United States Committee for Refugees and Immigrants, U.S. Committee for Refugees World Refugee Survey 2001 - Nepal, 20 juin 2001, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/3b31e1670.html> (consulté le 10 mars 2021)
- [41] HURON, 2017, p.2
- [42] HRW, 2014, p.81.
- [43] UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: Nepal*, mars 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56385fc44.html> (consulté le 10 mars 2021) ; Human Rights Watch, *Under China's Shadow : Mistreatment of Tibetans in Nepal*, 1er avril 2014, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2014/04/01/under-chinas-shadow/mistreatment-tibetans-nepal> (consulté le 30 novembre 2020) ; Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sur sa mission au Népal du 29 janvier au 5 février 2018*, 30 avril 2018 : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/38/41/Add.1 ; FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.3.
- [44] Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Népal : situation des Tibétains titulaires d'une carte d'identité de réfugié [carte de réfugié; certificat d'identité de réfugié]*, y compris leurs droits sociaux, leurs droits reconnus par la loi et leur droit de circuler; les conditions et les situations dans lesquelles le statut octroyé par la carte est perdu; les exigences et les procédures à suivre pour remplacer une carte perdue ou volée; l'incidence de l'obtention d'un titre de voyage sur le statut octroyé par la carte, y compris sur la sortie du pays et le retour dans celui-ci, 9 janvier 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/550c36d58.html> (consulté le 30 novembre 2020).
- [45] « Currently, most Tibetan refugees in Nepal are effectively stateless. Tibetans have no government-issued identification indicating their status as Nepali citizens, residents, or refugees. In addition, most Tibetan refugees do not hold a Chinese passport. » FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.6. ; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.75.
- [46] HURON, 2017, p.4.
- [47] *idem*
- [48] UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: Nepal*, mars 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56385fc44.html> (consulté le 10 mars 2021) ; ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020, disponible sur : <https://savetibet.org/new-china-nepal-agreements-could-deny-tibetans-freedom/> (consulté le 30 novembre 2020)
- [49] United States Bureau of Citizenship and Immigration Services, *Nepal: Information on Tibetans in Nepal*, 9 juin 2003, NPL03001.ZNY, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/3f51fbfb4.html> (consulté le 10 mars 2021)
- [50] HRW, 2014, p.78.
- [51] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, *2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal*, 11 mars 2020 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)
- [52] FIDH / ICT, *Joint submission*, 2020, p.7

[53] HRW, 2014, p.75

[54] Amnesty International, Human Rights in Asia-Pacific : Review of 2019, 29 janvier 2020 ; Committee on the Rights of the Child, Concluding observations on the combined third to fifth periodic reports of Nepal, 8 juillet 2016 ; Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Népal : information indiquant si une personne née au Népal de parents tibétains serait admissible à la citoyenneté népalaise, y compris information sur les exigences et la marche à suivre; les autres possibilités que cette personne a d'acquiescer la citoyenneté si elle ne peut pas l'obtenir de naissance (2012-août 2013), 20 août 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/530379e54.html> (consulté le 20 novembre 2020)

[55] HRW, 2014, p.75.

[56] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020, p.15, disponible sur : <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)

[57] Citation de Bhim P. SUBEDI, *ibid*, p.86. ; Dawa Norbu, « Refugees from Tibet: Structural Causes of Successful Settlements. » *The Tibet Journal*, vol. 26, no. 2, 2001, pp. 3-25, p.15, disponible sur : JSTOR, www.jstor.org/stable/43302483 (consulté le 18 mars 2021).

[58] Tibet Justice Center, 2002, p.36.

[59] Lutheran World Federation, « Having an identity, having a future », 18 juin 2015, disponible sur : <https://www.lutheranworld.org/news/having-identity-having-future> (consulté le 30 novembre 2020) ; Tibet Justice Center, 2002, p.36 ; ICT, *Dangerous crossing*, *ibid.*, p.35 ; HURON, 2017, p.2 ; Bhim P. SUBEDI, *ibid* ; Norbu, Dawa. "Refugees from Tibet: Structural Causes of Successful Settlements." *The Tibet Journal*, vol. 26, no. 2, 2001, pp. 3-25, p.15 JSTOR, www.jstor.org/stable/43302483.

[60] Exemple : Lutheran World Federation, « Join the LWF on a Unique Visit to Nepal », 8 avril 2014, disponible sur : <https://www.lutheranworld.org/news/join-lwf-unique-visit-nepal> (consulté le 30 novembre 2020)

[61] Norbu DAWA.*ibid*, p.15

[62] ICT, *Dangerous crossing*, *ibid.*, p.36

[63] FIDH / ICT, *Joint submission*, 2020, p.8

[64] HRW, 2014, pp.81 – 82.

[65] Ramirez Philippe, « Le Népal entre la Chine et l'Inde [1] », *Outre-Terre*, 2009/1 (n° 21), p. 235-241. DOI : 10.3917/oute.021.0235. URL : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2009-1-page-235.htm> (consulté le 23 mars 2021) ; Ankita Mukhopadhyay, « Nepal's delicate balancing act between China », *Deutsche Welle*, 9 mars 2020, disponible sur : <https://www.dw.com/en/nepals-delicate-balancing-act-between-china-and-india/a-52693835> (consulté le 23 mars 2021).

[66] *Idem* ; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, pp. 24-25.

[67] HURON, 2017, p.2

[68] IRIN, 2016 ; Deutsche Welle, « China increases influence over Tibetan refugees in Nepal », 29 août 2016, disponible sur : <https://www.dw.com/en/china-increases-influence-over-tibetan-refugees-in-nepal/a-19511365> (consulté le 11 mars 2021)

[69] Tibet Justice Center, 2002, p.31.

[70] Ramirez Philippe, *ibid*.

[71] Traduction des points cités par Tibet Justice Center dans son rapport *Tibet's Stateless Nationals*, *ibid*, p.29

[72] Voir : Agreement between the Government of the People's Republic of China and the Kingdom of Nepal and on trade and intercourse between the Tibet Region of China and Nepal, 9 septembre 1955, disponible sur : <http://en.pkulaw.cn/display.aspx?cgid=1299d65f4eac3fdc526ea51af03f683dbdfb&lib=tax> (consulté le 11 mars 2021) ; Agreement between the Government of the People's Republic of China and His Majesty's Government of Nepal on trade, intercourse and related questions between the Tibet Autonomous Region of China and Nepal, 2 mai 1966, disponible sur : <http://en.pkulaw.cn/display.aspx?cgid=ed54f3da44d69430f1ea6d32b21a2107bdfb&lib=tax> (consulté le 11 mars 2021) ; Ministry of Foreign Affairs, Government of Nepal, « Joint Statement Between Nepal and the People's Republic of China », 13 octobre 2019, disponible sur : <https://mofa.gov.np/joint-statement-between-nepal-and-the-peoples-republic-of-china-2/> (consulté le 11 mars 2021)

[73] The 1966 Agreement on Trade, Intercourse, and Related Questions Between the Tibet Autonomous Region (TAR) of China and Nepal, cité dans Tibet Justice Center, 2002, p.38.

[74] Tibet Justice Center, 2002, p.39.

[75] Human Rights Watch, *Under China's Shadow*, 2014, p.4 ; Tibet Justice Center, 2002, p.88.

[76] Human Rights Watch, *World Report 2021 – Nepal*, 30 juin 2020, disponible sur : <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/nepal> (consulté le 11 mars 2021) ; Ankita Mukhopadhyay, *Deutsche Welle*, 2020; Deutsche Welle, 2016 ; Jamestown Foundation, « Sino-Nepalese Relations: Handshake Across the Himalayas », 16 novembre 2015, China Brief Volume: 15 Issue: 22, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/566009b14.html> (consulté le 11 mars 2021) ; HWR, *Under China's Shadow*, 2014, p.7, pp.25 – 26.

[77] Human Rights Watch, *World Report 2018 - Nepal*, 18 janvier 2018, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5a61ee483.html> (consulté le 11 mars 2021) ; REUTERS, «China tightens Tibetan border security to combat 'separatism' », 3 janvier 2017; FIDH / ICT, *Joint submission*, 2020, p.5.

[78] ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020.

[79] The Diplomat, « China's Xi Visits Nepal, Elevating Ties to 'Strategic Partnership of Cooperation' », 15 octobre 2019, disponible sur : <https://thediplomat.com/2019/10/chinas-xi-visits-nepal-elevating-ties-to-strategic-partnership-of-cooperation/> (consulté le 23 mars 2021)

[80] ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020.

[81] ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020 ; FIDH / ICT, *Joint submission*, 2020, p.4 ; Human Rights Watch, *Fears over a Nepal-China Extradition Treaty*, 11 octobre 2019, disponible sur : <https://www.hrw.org/news/2019/10/11/fears-over-nepal-china-extradition-treaty> (consulté le 30 novembre 2020).

[82] The Diplomat, « China's Xi Visits Nepal, Elevating Ties to 'Strategic Partnership of Cooperation' », 15 octobre 2019.

[83] HRW, *Under China's Shadow*, *ibid*, p.21

[84] Ministry of Foreign Affairs, Government of Nepal, « Joint Statement Between Nepal and the People's Republic of China », 13 octobre 2019, disponible sur : <https://mofa.gov.np/joint-statement-between-nepal-and-the-peoples-republic-of-china-2/> (consulté le 11 mars 2021)

[85] HRW, *World Report 2014*, 13 janvier 2014, disponible sur : <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/nepal#> (consulté le 23 mars 2021).

[86] FIDH / ICT, *Joint submission*, 2020, p.6 ; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.22.

[87] Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Népal », CCPR/C/NPL/CO/2, 15 avril 2014, disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/NPL/CO/2&Lang=En (consulté le 30 novembre 2020) ; UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: Nepal, mars 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56385fc44.html> (consulté le 10 mars 2021)

[88] UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Concluding observations on the combined seventeenth to twenty-third periodic reports of Nepal, 29 mai 2018, CERD/C/NPL/CO/17-23, disponible sur : https://www.ecoi.net/en/file/local/1436673/1930_153017409_9_g1814131.pdf (consulté le 11 mars 2021)

[89] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)

[90] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.3.

[91] FIDH / ICT, Joint submission, 2020 ; United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020, disponible sur : <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020) ; HRW, Under China's Shadow, 2014.

[92] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.6 ; IRIN, 2013.

[93] Freedom House, Freedom in the World 2016 - Nepal, 14 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/57985a249.html> (consulté le 11 mars 2021) ; United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020) ; United States Department of State, 2016 Country Reports on Human Rights Practices - Nepal, 3 mars 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/58ec89f213.html> (consulté le 11 mars 2021) ; FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.7

[94] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.7

[95] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.7 ; HRW, Under China's Shadow, p.76.

[96] Radio Free Asia, « Tibetans Harassed, Detained in Nepal Ahead of Visit by China's President », 15 octobre 2019, disponible sur : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/visit-10152019171717.html> (consulté le 23 mars 2021)

[97] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.7 ; HRW, Under China's Shadow, 2014, p.76.

[98] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.8

[99] Freedom House, « Freedom in the World - Nepal Country Report », 2020, disponible sur : <https://freedomhouse.org/country/nepal/freedom-world/2020> (consulté le 30 novembre 2020) ; HRW, Under China's Shadow, 2014, p.74 ; IRIN, 2013 ; Tibet Justice Center, 2002, p.88.

[100] « Govt takes exception to HRW report on Tibetan refugees », The Himalayan Times, 4 avril 2014, disponible sur : <https://www.ceslam.org/news/5056> (consulté le 30 novembre 2020)

[101] Radio Free Asia, « Nepal Rejects U.S. Plea for Tibetans », 13 septembre 2012, disponible sur : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/rejects-09132012163640.html> (consulté le 23 mars 2021).

[102] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.3 ; HRW, Under China's Shadow 2014, p.21, Minority Rights Group International, State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2013 - Nepal, 24 septembre 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/526fb73ab.html> (consulté le 11 mars 2021).

[103] « Govt takes exception to HRW report on Tibetan refugees », The Himalayan Times, 4 avril 2014, disponible sur : <https://www.ceslam.org/news/5056> (consulté le 30 novembre 2020)

[104] Human Rights Watch, Appeasing China: Restricting the Rights of Tibetans in Nepal, 24 juillet 2008, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/48882ef42.html> (consulté le 11 mars 2021).

[105] HRW, Under China's Shadow, 2014, pp.47-67

[106] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.10 ; HRW, Under China's Shadow, 2014, p.48. ; Radio Free Asia, « Nepal: Tibetans held amid China visit », 17 août 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4e5f718723.html> (consulté le 11 mars 2021).

[107] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.10

[108] Radio Free Asia, « Tibetans Harassed, Detained in Nepal Ahead of Visit by China's President », 15 octobre 2019 ; Himalayan News Service « 11 Tibetan refugees among 22 held », The Himalayan Times, 13 octobre 2019, disponible sur : <https://thehimalayantimes.com/kathmandu/11-tibetan-refugees-among-22-held/> (consulté le 30 novembre 2020)

[109] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020) ; Central Tibetan Administration, « Tibetans in Nepal Urged Not to Observe March 10 Uprising Anniversary », 7 mars 2020, disponible sur : <https://tibet.net/tibetans-in-nepal-urged-not-to-observe-march-10-uprising-anniversary/> ; REUTERS, « Nepal denies Tibetans' request to hold Dalai Lama birthday celebration », 7 juillet 2019, disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-nepal-china-dalailama/nepal-denies-tibetans-request-to-hold-dalai-lama-birthday-celebration-idUSKCN1U2074> (consulté le 23 mars 2021) ; United States Department of State, 2016 Report on International Religious Freedom - Nepal, 15 août 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/59b7d86c13.html> (consulté le 11 mars 2021).

[110] Radio Free Asia, Nepal police break up Tibetan refugees' celebration of Dalai Lama's birthday, 6 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/579ef4fa6.html> (consulté le 10 mars 2021) ; THT ONLINE, « 28 Tibetan refugees detained from Kathmandu on Dalai Lama birthday », The Himalayan Times, 6 juillet 2016, disponible sur : <https://thehimalayantimes.com/kathmandu/28-tibetan-refugees-detained-kathmandu-dalai-lama-birthday/> (consulté le 30 novembre 2020)

[111] Radio Free Asia, Tibetan freedom struggle passes to 'new generation': Exile leader, 10 mars 2014, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/534cf29315a8.html> (consulté le 11 mars 2021)

[112] Central Tibetan Administration, « International Human Rights Day amid police presence », 11 décembre 2019, disponible sur : <https://tibet.net/tibetans-in-nepal-celebrate-nobel-peace-prize-day-and-international-human-rights-day-amid-police-presence/> (consulté le 30 novembre 2020) ; Radio Free Asia, « Nepal arrests Dalai Lama's envoy », 5 août 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4e4902747.html> (consulté le 10 mars 2021) ; Radio Free Asia, « Nepal: Self-immolation attempt triggers crackdown », 2 novembre 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4ec268c4c.html> (consulté le 10 mars 2021)

[113] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.8

[114] United States Department of State, Office of International Religious Freedom, 2019 Report on International Religious Freedom, 10 juin 2020, disponible sur : <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)

[115] La khata est une écharpe traditionnelle utilisée dans le bouddhisme tibétain.

[116] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.10

[117] Andreas B. Forsby, The Diplomat, « What Is Beyond China's Diplomacy of Indignation ? », 13 novembre 2020, disponible sur : <https://thediplomat.com/2020/11/what-is-behind-chinas-diplomacy-of-indignation/> (consulté le 23 mars 2021).

[118] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.8 ; HRW, Under China's Shadow, 2014, p.48

[119] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, 2020, p.5 ; HRW, Under China's Shadow, 2014, p.19.

[120] Radio Free Asia, « Nepal: Buddhist site closely watched », 11 octobre 2012, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/50879edc28.html> (consulté le 11 mars 2021).

[121] Freedom House, Freedom in the World 2016 - Nepal, 14 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/57985a249.html> (consulté le 11 mars 2021) ; HRW, Under China's Shadow, 2014, pp. 65 - 71.

[122] HRW, Under China's Shadow, 2014, pp. 65 - 68.

[123] ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020.

[124] Gajendra Basnet, « Nepal facing alarming Chinese pressure of late », Khabarhub.com, 21 janvier 2020, disponible sur : https://english.khabarhub.com/2020/21/70076/?fbclid=IwAR0nSLSPtO_Ewm0KaIqWsrAxZQHOfdJ6Z0b60GKAsTHscmHVVYlv1NtouBbQ (consulté le 20 novembre 2020).

[125] FIDH / International Campaign for Tibet, United Nations Human Rights Committee (CCPR) - 131st session joint submission to for the adoption of the List of Issues, 4 janvier 2021, disponible sur : https://www.fidh.org/IMG/pdf/ccpr_131st_session_nepal-fidh-ict_joint_submission_january_2021.pdf (consulté le 11 mars 2021); FIDH / ICT, Joint submission, 2020 ; Freedom House, « Freedom in the World - Nepal Country Report », 2020, disponible sur : <https://freedomhouse.org/country/nepal/freedom-world/2020> (consulté le 30 novembre 2020); Kathmandu Post, « Three journalists are under investigation over publishing news about the Dalai Lama », 12 mai 2019, disponible sur : <https://kathmandupost.com/national/2019/05/12/three-journalists-face-probe-over-publishing-dalai-lama-news> (consulté le 23 mars 2021); Record Nepal, « Government pressure shut down play about Tibetan refugees before PM's visit to China », 20 juin 2018, disponible sur : <https://www.recordnepal.com/government-pressure-shut-down-play-about-tibetan-refugees-before-pms-visit-to-china> (consulté le 23 mars 2021); « Freedom House, Freedom in the World 2016 - Nepal, 14 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/57985a249.html> (consulté le 11 mars 2021) ; HRW, Under China's Shadow, 2014, pp.51-55.

[126] Human Rights Watch, Under China's Shadow, 2014, p.7

[127] Kathmandu Post, « Government officials say they were unaware of Nepal lawmakers' visit to Europe to attend Tibet convention », 13 mai 2019, disponible sur : <https://kathmandupost.com/national/2019/05/13/government-officials-say-they-were-unaware-of-nepali-lawmakers-visit-to-europe-to-attend-tibet-convention> (consulté le 23 mars 2021)

[128] FIDH / ICT, Human rights violations and self-immolation : testimonies by Tibetans in exile, mai 2012,

disponible sur : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/tibet587a.pdf> (consulté le 15 mars 2021); Radio Free Asia, « Tibetan father of two self-immolates in protest against Chinese rule », 28 septembre 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5261030a7.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Radio Free Asia, Nepal authorities cremate Tibetan protester's remains 'in secret', 18 septembre 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5257c31ab.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Radio Free Asia, Tibetan monk self-immolates and dies in Nepal, 6 août 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/521e0ae114.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Radio Free Asia, « Nepal: Self-immolation attempt triggers crackdown », 2 novembre 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4ec268c4c.html> (consulté le 10 mars 2021)

[129] HRW, Under China's Shadow, 2014, pp. 56 - 58.

[130] UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: Nepal, mars 2015, p.2, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56385fc44.html> (consulté le 10 mars 2021)

[131] FIDH / ICT, Joint submission, 2020.

[132] UNHCR, 2015 ; International Campaign for Tibet, Dangerous Crossing : Conditions impacting the flight of Tibetan Refugees, 11 octobre 2012, p.16 ; Human Rights Watch, Under China's Shadow, 2014, p.4 ; Sonam Dolma et al, « Dangerous Journey : documenting the Experience of Tibetan Refugees », American Journal of Public Health, novembre 2006, Vol 96, No. 11, disponible sur : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1751821/pdf/0962061.pdf> ; Tibet Justice Center, 2002, p.88.

[133] Cités dans le rapport d'HRW, Under China's Shadow, 2014, p.18.

[134] HRW, Under China's Shadow, 2014, p.18., Tibet Justice Center, 2002, p.91.

[135] HRW, Under China's Shadow, 2014, p.18. ; Sonam Dolma et al, 2006 ; Tibet Justice Center, 2002, p.91.

[136] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p.6, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/533a80ea4.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Tibet Justice Center, 2002, pp. 91-92

[137] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.5, *ibid*.

[138] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.5, *ibid*.

[139] HRW, Under China's Shadow, 2014, p.18 ; Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), p.5 : Tibet Justice Center, 2002, p.91.

[140] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.5, *ibid*.

[141] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.6, *ibid*. ; Sonam Dolma et al, 2006 ; Tibet Justice Center, 2002, p.92.

[142] HRW, Under China's Shadow, 2014, p.19.

[143] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.7, *ibid*.

[144] Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.7, *ibid*.

[145] HRW, Under China's Shadow, 2014, p.19 ; Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), 2013, p.7, *ibid*.

[146] HRW, Under China's Shadow, *ibid*, p.15

[147] Citation en anglais : « to control cross-border crimes, terrorism and illegal movement of people and enhance exchange information to ensure peace and tranquility in the bordering areas » MyRepublica, « Nepal, China to establish joint action center », 8 juillet 2017, disponible sur : <https://myrepublica.nagariknetwork.com/news/23345/> (consulté le 23 mars 2021) ; FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.5

[148] REUTERS, 2017 ; FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.5.

[149] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, pp. 23-24, pp.27 - 32

[150] Deutsche Welle

[151] ICT, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020.

[152] *idem* ; FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.4.

[153] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 *Country Reports on Human Rights Practices : Nepal*, 11 mars 2020 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020) ; HURON, 2017, p.2. ; IRIN, 2016 ; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19.

[154] HURON, 2017, p.2.

[155] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19.

[156] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19.

[157] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19.

[158] United States Department of State, 2016 *Country Reports on Human Rights Practices - Nepal*, 3 mars 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/58ec89f213.html> (consulté le 11 mars 2021).

[159] *Idem*.

[160] United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2020.

[161] *Idem*.

[162] *Idem*.

[163] United States Department of State, 2017 ; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19 ; Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation (ACCORD), China: COI Compilation, mars 2014, pp. 243-244, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/533989d44.html> (consulté le 11 mars 2021) ; United States Department of State, July-December, 2010 *International Religious Freedom Report - China* (Includes Tibet, Hong Kong, Macau), 13 septembre 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4e734ca9c.html> (consulté le 11 mars 2021) ; United Kingdom: Home Office, *Country of Origin Information Report - China*, 12 octobre 2012, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/508e71f12.html> (consulté le 10 mars 2021).

[164] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19, pp.37-45

[165] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.3.

[166] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.4.

[167] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19 ; Tibet Justice Center, 2002, pp.93-94.

[168] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.33.

[169] Tibet Justice Center, 2002, p.98.

[170] HURON, 2017, HRW, *Under China's Shadow*, 2014, pp. 33-36 ; Sonam Dolma et al, 2006, pp.2062-2063 ; Tibet Justice Center, 2002, pp.114 - 120.

[171] HRW, *Under China's Shadow*, 2014, p.19.

[172] FIDH / ICT, Joint submission, 2020; HRW, *Under China's Shadow*, 2014, Swiss Refugee Council, *Chine/Népal : réfugiés tibétains au Népal*, 15 août 2013, disponible sur : https://www.refugeecouncil.ch/fileadmin/user_upload/Publicationen/Herkunftslanderberichte/Asien-Pazifik/Nepal/130815-chn-nepal-refugies-tibetains-au-nepal-f.pdf (consulté le 16 mars 2021), pp. 33-36 ; United States Department of State, 2010 *Country Reports on Human Rights Practices - China* (includes Tibet, Hong Kong, and Macau), 8 avril 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4da56dd8b4.html> (consulté le 11 mars 2021) ; Sonam Dolma et al, 2006, pp.2062-2063 ; Tibet Justice Center, 2002, pp.114 - 120.

[173] Radio Free Asia, « Nepal Deports 6 Tibetan Asylum Seekers to China », 9 septembre 2019, disponible sur : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/nepal-deport-09092019064318.html> (consulté le 12 mars 2021) ; REUTERS, « Nepal detains Tibetan refugees in crackdown as China's influence grows », *The Himalayan Times*, 15 novembre 2016.

[174] FIDH / ICT, Joint submission, 2020, p.5.

[175] IRIN, 2016.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS

FIDH / International Campaign for Tibet, Joint submission, 17 juin 2020, disponible sur : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-ict-joint-upr-submission-17-june-2020.pdf> (consulté le 16 mars 2020)

United States Department of State, Office of International Religious Freedom, 2019 Report on International Religious Freedom, 10 juin 2020, disponible sur : <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)

United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 2019 Country Reports on Human Rights Practices : Nepal, 11 mars 2020 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/nepal/> (consulté le 30 novembre 2020)

Freedom House, « Freedom in the World - Nepal Country Report », 2020, disponible sur : <https://freedomhouse.org/country/nepal/freedom-world/2020> (consulté le 30 novembre)

Human Rights Watch, World Report 2021 - Nepal, 30 juin 2020, disponible sur : <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/nepal> (consulté le 11 mars 2021)

DIDR, OFPRA, Népal : la communauté tibétaine, 10 décembre 2019, disponible sur : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/19_12_npl_tibetains.pdf (consulté le 20 novembre 2021)

Human Rights Watch, Fears over a Nepal-China Extradition Treaty, 11 octobre 2019, disponible sur : <https://www.hrw.org/news/2019/10/11/fears-over-nepal-china-extradition-treaty> (consulté le 30 novembre 2020)

Australian Government : Department of Foreign Affairs and Trade, Country Information Report - People's Republic of China, 3 octobre 2019, disponible sur : <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/country-information-report-china.pdf> (consulté le 16 mars 2021)

UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Concluding observations on the combined seventeenth to twenty-third periodic reports of Nepal, 29 mai 2018, CERD/C/NPL/CO/17-23, disponible sur : https://www.ecoi.net/en/file/local/1436673/1930_153017409_9_g1814131.pdf (consulté le 11 mars 2021)

Human Rights Watch, World Report 2018 - Nepal, 18 janvier 2018, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5a61ee483.html> (consulté le 11 mars 2021)

Minority Rights Group International, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - China : Tibetans, novembre 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/49749d3dc.html> (consulté le 11 mars 2021)

United States Department of State, 2016 Report on International Religious Freedom - Nepal, 15 août 2017, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/59b7d86c13.html> (consulté le 11 mars 2021)

Human Rights Organization Nepal (HURON), An overview of Human Rights Organization Nepal (HURON) With Tibetan Refugees in Nepal, mai 2017, disponible sur : <http://www.huronnepal.org/assets/publication/doc/084c3-short-summary.pdf> (consulté le 30 novembre 2020)

Freedom House, Freedom in the World 2016 - Nepal, 14 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/57985a249.html> (consulté le 11 mars 2021)

Human Rights Watch, Universal Periodic Review Submission: Nepal, mars 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5832fbaa4.html> (consulté le 10 mars 2021)

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: Nepal, mars 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/56385fc44.html> (consulté le 10 mars 2021)

Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Népal : situation des Tibétains titulaires d'une carte d'identité de réfugié [carte de réfugié; certificat d'identité de réfugié], y compris leurs droits sociaux, leurs droits reconnus par la loi et leur droit de circuler; les conditions et les situations dans lesquelles le statut octroyé par la carte est perdu; les exigences et les procédures à suivre pour remplacer une carte perdue ou volée; l'incidence de l'obtention d'un titre de voyage sur le statut octroyé par la carte, y compris sur la sortie du pays et le retour dans celui-ci, 9 janvier 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/550c36d58.html> (consulté le 30 novembre 2020)

Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Népal », CCPR/C/NPL/CO/2, 15 avril 2014, disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/NPL/CO/2&Lang=En (consulté le 30 novembre 2020)

Human Rights Watch, Under China's Shadow : Mistreatment of Tibetans in Nepal, 1er avril 2014, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2014/04/01/under-chinas-shadow/mistreatment-tibetans-nepal> (consulté le 30 novembre 2020)

Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation (ACCORD), China: COI Compilation, mars 2014, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/533989d44.html> (consulté le 11 mars 2021)

Human Rights Watch, World Report 2014, 13 janvier 2014, disponible sur : <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/nepal#> (consulté le 23 mars 2021).

Minority Rights Group International, State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2013 - Nepal, 24 septembre 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/526fb73ab.html> (consulté le 11 mars 2021)

Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Népal : information indiquant si une personne née au Népal de parents tibétains serait admissible à la citoyenneté népalaise, y compris information sur les exigences et la marche à suivre; les autres possibilités que cette personne a d'acquiescer la citoyenneté si elle ne peut pas l'obtenir de naissance* (2012-août 2013), 20 août 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/530379e54.html> (consulté le 20 novembre 2020)

Swiss Refugee Council, *Chine/Népal : réfugiés tibétains au Népal*, 15 août 2013, disponible sur : https://www.refugeecouncil.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Asien-Pazifik/Nepal/130815-chn-nepal-refugies-tibetains-au-nepal-f.pdf (consulté le 16 mars 2021)

Switzerland: State Secretariat for Migration (SEM), *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/533a80ea4.html> (consulté le 11 mars 2021)

United Kingdom: Home Office, *Country of Origin Information Report - China*, 12 octobre 2012, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/508e71f12.html> (consulté le 10 mars 2021)

International Campaign for Tibet, *Dangerous Crossing : Conditions impacting the flight of Tibetan Refugees*, 11 octobre 2012, disponible sur : https://savetibet.org/wp-content/uploads/2013/06/Dangerous-Crossings_2011-Update.pdf (consulté le 30 novembre 2020)

FIDH / International Campaign for Tibet, Human rights violations and self-immolation : testimonies by Tibetans in exile, mai 2012, disponible sur : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/tibet587a.pdf> (consulté le 15 mars 2021)

Human Rights Watch, I Saw It with My Own Eyes : Abuses by Chinese Security Forces in Tibet, 2008-2010, 21 juillet 2010, disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2010/07/21/i-saw-it-my-own-eyes/abuses-chinese-security-forces-tibet-2008-2010> (consulté le 23 mars 2021)

Human Rights Watch, Appeasing China: Restricting the Rights of Tibetans in Nepal, 24 juillet 2008, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/48882ef42.html> (consulté le 11 mars 2021)

Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals : Tibetan Refugees in Nepal, juin 2002, disponible sur : <http://www.tibetjustice.org/reports/nepal.pdf> (consulté le 11 mars 2021)

ARTICLES

IRIN, Has Chinese repression sealed off Tibet?, 22 juin 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5770d76b4.html> (consulté le 11 mars 2021)

Jamestown Foundation, « Sino-Nepalese Relations: Handshake Across the Himalayas », 16 novembre 2015, *China Brief Volume: 15 Issue: 22*, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/566009b14.html> (consulté le 11 mars 2021)

IRIN, « Tibetan refugees in Nepal crying out for documentation », 4 juin 2013, disponible sur : <https://www.thenewhumanitarian.org/node/253571>. (consulté le 10 mars 2021)

Bhim P. SUBEDI, « The Problem of Bhutanese Refugees and Comparison with Tibetan Refugees in Nepal », *Contributions to Nepalese Studies*, Centre for Nepal and Asian Studies (CNAS), Tribhuvan University (TU), Kathmandu, Nepal. Volume 28, Number 1, Janvier 2001, disponible sur : http://himalaya.socanth.cam.ac.uk/collections/journals/contributions/pdf/CNAS_28_01_05.pdf (consulté le 30 novembre 2020)

Sonam Dolma et al, « Dangerous Journey : documenting the Experience of Tibetan Refugees », *American Journal of Public Health*, novembre 2006, Vol 96, No. 11, disponible sur : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1751821/pdf/0962061.pdf> (consulté le 30 novembre 2020)

PUBLICATIONS ASSOCIATIONS

Lutheran World Federation, « Having an identity, having a future », 18 juin 2015, disponible sur : <https://www.lutheranworld.org/news/having-identity-having-future> (consulté le 30 novembre 2020)

Lutheran World Federation, « Join the LWF on a Unique Visit to Nepal », 8 avril 2014, disponible sur : <https://www.lutheranworld.org/news/join-lwf-unique-visit-nepal> (consulté le 30 novembre 2020)

ARTICLES DE PRESSE

Andreas B. Forsby, « What Is Beyond China's Diplomacy of Indignation ? », *The Diplomat*, 13 novembre 2020, disponible sur : <https://thediplomat.com/2020/11/what-is-behind-chinas-diplomacy-of-indignation/> (consulté le 23 mars 2021).

Ankita Mukhopadhyay, « Nepal's delicate balancing act between China », *Deutsche Welle*, 9 mars 2020, disponible sur : <https://www.dw.com/en/nepals-delicate-balancing-act-between-china-and-india/a-52693835> (consulté le 23 mars 2021)

Central Tibetan Administration, « Tibetans in Nepal Urged Not to Observe March 10 Uprising Anniversary », 7 mars 2020, disponible sur : <https://tibet.net/tibetans-in-nepal-urged-not-to-observe-march-10-uprising-anniversary/> (consulté le 20 novembre 2020)

International Campaign for Tibet, « New China-Nepal agreements could deny Tibetans freedom », 11 février 2020, disponible sur : <https://savetibet.org/new-china-nepal-agreements-could-deny-tibetans-freedom/> (consulté le 30 novembre 2020)

Gajendra Basnet, « Nepal facing alarming Chinese pressure of late », Khabarhub.com, 21 janvier 2020, disponible sur : https://english.khabarhub.com/2020/21/70076/?fbclid=IwAR0nSLSPtO_Ewm0KaIQwSrAxZQHOfdJ6Z0b60GKAsTHscmHVYlv1NtouBbQ (consulté le 20 novembre 2020)

Central Tibetan Administration, « International Human Rights Day amid police presence », 11 décembre 2019, disponible sur : <https://tibet.net/tibetans-in-nepal-celebrate-nobel-peace-prize-day-and-international-human-rights-day-amid-police-presence/> (consulté le 30 novembre 2020)

The Diplomat, « China's Xi Visits Nepal, Elevating Ties to 'Strategic Partnership of Cooperation' », 15 octobre 2019, disponible sur : <https://thediplomat.com/2019/10/chinas-xi-visits-nepal-elevating-ties-to-strategic-partnership-of-cooperation/> (consulté le 23 mars 2021)

Radio Free Asia, « Tibetans Harassed, Detained in Nepal Ahead of Visit by China's President », 15 octobre 2019, disponible sur : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/visit-10152019171717.html> (consulté le 23 mars 2021)

Himalayan News Service, « 11 Tibetan refugees among 22 held », *The Himalayan Times*, 13 octobre 2019, disponible sur : <https://thehimalayantimes.com/kathmandu/11-tibetan-refugees-among-22-held/> (consulté le 30 novembre 2020)

Radio Free Asia, « Nepal Deports 6 Tibetan Asylum Seekers to China », 9 septembre 2019, disponible sur : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/nepal-deport-09092019064318.html> (consulté le 12 mars 2021)

REUTERS, « Nepal denies Tibetans' request to hold Dalai Lama birthday celebration », 7 juillet 2019, disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-nepal-china-dalailama/nepal-denies-tibetans-request-to-hold-dalai-lama-birthday-celebration-idUSKCN1U2074> (consulté le 23 mars 2021)

Kathmandu Post, « Government officials say they were unaware of Nepal lawmakers' visit to Europe to attend Tibet convention », 13 mai 2019, disponible sur : <https://kathmandupost.com/national/2019/05/13/government-officials-say-they-were-unaware-of-nepali-lawmakers-visit-to-europe-to-attend-tibet-convention> (consulté le 23 mars 2021)

Kathmandu Post, « Three journalists are under investigation over publishing news about the Dalai Lama », 12 mai 2019, disponible sur : <https://kathmandupost.com/national/2019/05/12/three-journalists-face-probe-over-publishing-dalai-lama-news> (consulté le 23 mars 2021)

Record Nepal, « Government pressure shut down play about Tibetan refugees before PM's visit to China », 20 juin 2018, disponible sur : <https://www.recordnepal.com/government-pressure-shut-down-play-about-tibetan-refugees-before-pms-visit-to-china> (consulté le 23 mars 2021)

MyRepublica, « Nepal, China to establish joint action center », 8 juillet 2017, disponible sur : <https://myrepublica.nagariknetwork.com/news/23345/> (consulté le 23 mars 2021)

REUTERS, « China tightens Tibetan border security to combat 'separatism' », 3 janvier 2017, disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-china-tibet-lawmaking/china-tightens-tibetan-border-security-to-combat-separatism-idUSKBN14N0L7> (consulté le 23 mars 2021)

REUTERS, « Nepal detains Tibetan refugees in crackdown as China's influence grows », *The Himalayan Times*, 15 novembre 2016, disponible sur : <https://thehimalayantimes.com/nepal/nepal-detains-tibetan-refugees-crackdown-chinas-influence-grows/> (consulté le 30 novembre 2020)

Deutsche Welle, « China increases influence over Tibetan refugees in Nepal », 29 août 2016, disponible sur : <https://www.dw.com/en/china-increases-influence-over-tibetan-refugees-in-nepal/a-19511365> (consulté le 11 mars 2021)

Radio Free Asia, « Nepal police break up Tibetan refugees' celebration of Dalai Lama's birthday », 6 juillet 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/579ef4fa6.html> (consulté le 10 mars 2021)

THT ONLINE, « 28 Tibetan refugees detained from Kathmandu on Dalai Lama birthday », The Himalayan Times, 6 juillet 2016, disponible sur : <https://thehimalayantimes.com/kathmandu/28-tibetan-refugees-detained-kathmandu-dalai-lama-birthday/> (consulté le 30 novembre 2020)

« Govt takes exception to HRW report on Tibetan refugees », The Himalayan Times, 4 avril 2014, disponible sur : <https://www.ceslam.org/news/5056> (consulté le 30 novembre 2020)

Radio Free Asia, « Tibetan freedom struggle passes to 'new generation': Exile leader », 10 mars 2014, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/534cf29315a8.html> (consulté le 11 mars 2021)

Radio Free Asia, « Tibetan father of two self-immolates in protest against Chinese rule », 28 septembre 2013, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/5261030a7.html> (consulté le 11 mars 2021)

Radio Free Asia, « Nepal: Buddhist site closely watched », 11 octobre 2012, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/50879edc28.html> (consulté le 11 mars 2021)

Radio Free Asia, « Nepal: Self-immolation attempt triggers crackdown », 2 novembre 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4ec268c4c.html> (consulté le 10 mars 2021)

Radio Free Asia, « Nepal: Tibetans held amid China visit », 17 août 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4e5f718723.html> (consulté le 11 mars 2021)

Radio Free Asia, Nepal arrests Dalai Lama's envoy, 5 août 2011, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4e4902747.html> (consulté le 10 mars 2021)

Radio Free Asia, Nepal: Police confiscate Tibetan ballots, 4 octobre 2010, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4cb707801c.html> (consulté le 11 mars 2021)

SITES INTERNET

Bodrigpunda Association : <https://bodrigpunda.org> (consulté le 30 novembre 2020)

Tibetan Encounter (société privée de tourisme) : <https://tibetanencounter.com/> (consulté le 30 novembre 2020)

Central Tibetan Relief Committee : <https://centraltibetanreliefcommittee.org/settlements/> (consulté le 30 novembre 2020)

Central Tibetan Administration : <https://tibet.net/> (consulté le 30 novembre 2020)